

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3008

présenté par

M. Poisson, M. Salen, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Moreau, M. Perrut, M. Decool, M. Cinieri,
M. Foulon et M. Kossowski

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Parmi les mesures permettant d'équilibrer les régimes des retraites, le Gouvernement propose dans le cadre de ce projet de loi de reporter du 1^{er} avril au 1^{er} octobre la revalorisation des pensions de retraite en fonction de l'inflation. Cette mesure permettrait ainsi d'économiser 1,4 Mds d'euros à échéance 2020.

Cette disposition paraît pourtant contraire à l'objectif de justice poursuivi par ce texte. En effet, cette mesure contribue à diminuer le pouvoir d'achat des retraités concernés. C'est la raison pour laquelle le présent amendement vise à supprimer cette disposition.